

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2180

21 juillet 2016

SOMMAIRE

Acacia (Luxembourg) S.à.r.l.	104595	Eurofins Clinical Testing Services France LUX Holding	104596
AGENCE HOLLERICH GUY s.à r.l.	104630	Eurofins Industrial Testing LUX	104640
Anchor Maritime Investments	104625	Eurofins Water Testing LUX	104597
" BELVEDERE ARCHITECTURE S.A. " ..	104595	European Healthcare Holdings S.à r.l.	104597
" BELVEDERE REAL ESTATE "	104595	European Testing Services (Holdings) S.à r.l.	104598
Benoît Ceuppens Full Business Solution S.à r.l.	104595	Eurovin S.A.	104597
Biorock S.à r.l.	104594	Even Capital S.à r.l.	104609
BIZZTRIPP S.à r.l.	104632	Fisher Holdings Luxembourg Sàrl	104598
Bühl S.à r.l.	104594	Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à r.l.	104598
Cadex A.s.b.l.	104635	Fisher Scientific Luxembourg, Sàrl	104640
Camso Holding S.à r.l.	104594	Mysama S.à r.l.	104607
Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.	104594	NAPAJUVI	104616
Charleston Infrastructure III S.à r.l.	104594	Newcoventure Operations S.à r.l.	104615
Circeo S.A.	104638	Pennyboat S.A.	104597
Clairvot S.A.	104595	Pramerica (PEREF) Holding S.à r.l.	104599
Cogefi S.à r.l.	104595	Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l.	104618
Durian (Luxembourg) S.à.r.l.	104640	SCI KINE NEI DEIFFERDENG	104621
Eden Shoes Lux. S.à r.l.	104598	Time S.A.	104596
Emma Advance S.A.	104598	TRF European Broadly Syndicated Loan (Lux) S.à r.l.	104596
ENN Solar Luxembourg S.à r.l.	104597	Vending Investments S.à r.l.	104623
Eridano S.A.	104597	Wedidit S.à r.l.	104640
ETF Luxembourg	104596		
Eurochem Réassurance	104598		

Bühl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 128.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2016110764/10.

(160083894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Camso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.661.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 1^{er} avril 2016

- Mr Philippe TROMMER, actuellement gérant de catégorie A, est nommé gérant de catégorie B avec effet à ce jour.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2016110767/12.

(160083689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 11 mai 2016 à 11.00 heures au 6B, route de Trèves, Senningerberg, commune de Niederanven:

- KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ont été réélus en qualité de "Réviseur d'Entreprises agréé" pour l'année comptable commençant le 1^{er} janvier 2016.

Pour le compte de Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2016110770/13.

(160084261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Charleston Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 184.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016110777/9.

(160083469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Biorock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel - ZAE Robert Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 151.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016110753/10.

(160083424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Benoît Ceuppens Full Business Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9647 Doncols, 4, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 178.596.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110726/9.

(160083740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

" BELVEDERE ARCHITECTURE S.A. ", Société Anonyme,

(anc. " BELVEDERE REAL ESTATE ").

Siège social: L-2611 Howald, 183, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 99.618.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016110749/10.

(160084558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Acacia (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 193.214.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016:

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mme. Beata Wlodarczak-Mantione, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Laurie Domecq, avec effet au 29 avril 2016.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2016110626/15.

(160084089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Clairvot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLAIRVOT S.A.

Référence de publication: 2016110811/10.

(160083696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Cogefi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 5, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 110.500.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges DASSONVILLE.

Référence de publication: 2016110814/10.

(160083995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

TRF European Broadly Syndicated Loan (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 185.336.

—
Par résolutions prises en date du 30 avril 2016, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;
2. Acceptation de la démission de Jessica Camilleri, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;
3. Nomination de Fabrice Jeusette, avec adresse professionnelle au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
4. Nomination de David O'Neill, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2016.

Référence de publication: 2016110560/19.

(160083066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Time S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 61, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 145.382.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/05/2016.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2016110545/12.

(160083088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Eurofins Clinical Testing Services France LUX Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.250.000,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 196.826.

—
Les comptes annuels pour la période du 12 mai 2015 (date de constitution) au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016110867/12.

(160083395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

ETF Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, 2, rue Eucosider.
R.C.S. Luxembourg B 51.824.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabienne TINELLI
Finance & Administratif

Référence de publication: 2016110903/11.

(160083602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Eurofins Water Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 164.148.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016110880/10.

(160083525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

ENN Solar Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.503.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Pour la Société

M. Gerald STEVENS

Mandataire

Référence de publication: 2016110898/13.

(160084109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

European Healthcare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.086.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110905/9.

(160084164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Eurovin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, montée Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 71.214.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016110908/12.

(160083447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Eridano S.A., Société Anonyme,

(anc. Pennyboat S.A.).

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.764.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016110902/10.

(160083715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Eurochem Réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 28.434.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016110904/10.

(160083383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Emma Advance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.420.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110897/9.

(160083656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

European Testing Services (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110907/9.

(160084216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Eden Shoes Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 147.868.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110889/9.

(160083496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Fisher Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.421.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110925/9.

(160083822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.341.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110926/9.

(160083823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Pramerica (PEREF) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 202.914.

In the year two thousand sixteen, on the fifth day of April.

Before the undersigned, Maître Roger Arrensdorf, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Pramerica (PEREF) S.C.S., a limited partnership (société en commandite simple), with registered office is located at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and whose in the course of being registered with the Luxembourg register of commerce and companies, acting through its general partner Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) whose registered office is located at 5 allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 202.914,

here represented by Natalie Naughton, legal officer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Pramerica (PEREF) Holding S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5 allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 202.914, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 28 September 2015, whose articles (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 26 March 2016, No 901, page 43229 (the "Company"). The Articles have never been amended since its incorporation.

The appearing party, representing the whole corporate capital of the Company, requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

Agenda

1. Creation of new classes of shares;
2. Conversion of all the existing shares into classes of shares;
3. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred twenty five thousand euro (EUR 125,000.-) by creating and issuing eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class D Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class E Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class F Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class G Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class H Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class I Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, each of such New Shares having such rights and obligations as set out in the resolution below;
4. Amendment of articles 6 and 16 of the articles of association of the Companies;
5. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder decides to create the following new classes of shares in the share capital of the Company, with such rights and obligations as set out in the resolution 4 below:

- new class "A" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class A Shares");
- new class "B" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class B Shares");
- new class "C" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class C Shares");
- new class "D" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class D Shares");
- new class "E" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class E Shares");
- new class "F" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class F Shares");

- new class "G" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class G Shares");
- new class "H" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class H Shares");
- new class "I" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class I Shares"); and
- new class "J" shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class J Shares").

Second resolution

Further to the above creation of new classes of shares, the Sole Shareholder decides to convert all the existing shares it holds in the share capital of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each into (i) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ii) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iii) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (iv) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class D Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (v) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class E Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vi) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class F Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (vii) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class G Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (viii) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class H Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (ix) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class I Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and (x) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred twenty five thousand euro (EUR 125,000.-) by creating and issuing eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class A Shares"), eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class B Shares"), eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class C Shares"), eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class D Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class D Shares"), eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class E Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class E Shares"), eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class F Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class F Shares"), eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class G Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class G Shares"), eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class H Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class H Shares"), eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class I Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class I Shares"), and eleven thousand two hundred fifty (11,250) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Class J Shares", being together with the New Class A Shares, the New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares, the New Class H Shares and the New Class I Shares, the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set out in the resolution 4 below and being issued with a total share premium of eight hundred seventy five thousand euro (EUR 875,000.-), allocated equally between the New Shares to the relevant share premium accounts of the Company related to each class of shares.

Subscription and Payment

The New Shares are then subscribed by Pramerica (PEREF) S.C.S., acting through its general partner Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l being the sole existing shareholder of the Company and fully paid up by a contribution in cash in a total amount of nine hundred eighty seven thousand five hundred euro (EUR 987,500), which shall be allocated as follows: EUR 112,500.- shall be allocated to the share capital of the Company and EUR 875,000.- shall be allocated equally between the New Shares to the relevant share premium accounts of the Company related to each class of shares.

Proof that the amount of EUR 987,500.- is at the disposition of the Company has been shown to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend articles 6 and 16 of the Articles of the Company as follows.

The Shareholders resolved to amend article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Share Capital.

6.1. The share capital of the Company amounts to one hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares, twelve thousand five hundred (12,500) class B shares, twelve thousand five hundred (12,500) class C shares, twelve thousand five hundred (12,500) class D shares, twelve thousand five hundred (12,500) class E shares, twelve thousand five hundred (12,500) class F shares, twelve thousand five hundred (12,500) class G shares, twelve thousand five hundred (12,500) class H shares, twelve thousand five hundred (12,500) class I shares, and twelve thousand five hundred (12,500) class J shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

6.2. In addition to the share capital, the shareholder(s) of the Company (the "Shareholder(s)") may decide to set up a share premium account. Any premium paid on shares in addition to the par value must be transferred into this share premium account. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares in accordance with section 6.5, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.3. In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution. The amount of the capital contribution account 115 may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares in accordance with section 6.5, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.4. The Company may only acquire its own shares for the purpose of and subject to their immediate cancellation.

6.5. Subject to always complying with applicable law, the share capital of the Company may from time to time be reduced by the redemption and cancellation of an entire class of shares through the redemption and cancellation of all the shares in issue in such class, provided that the order of redemption set out below and the respective redemption period set out under article 6.6 be respected.

The redemption price (i.e. amount due and payable to the respective shareholder upon repurchase and cancellation of the entire relevant class of shares) shall be determined on the basis of interim accounts of the Company drawn up by the sole manager or the Board, as the case may be, no later than two (2) months before the date of the redemption and cancellation of the relevant class of shares and be computed based on the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium allocated to the relevant class of shares to be redeemed and any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed and cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles and (iii) any profit entitlement of the respective other outstanding classes of shares, so that the following formula for the computation of the available amount applies:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PE)$$

Whereby:

AA = available amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium allocated to the relevant class of shares to be redeemed and any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed and cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

PE = the profit entitlement of the respective other outstanding classes of shares.

Subject to article 6.6 of the Articles, the above mentioned redemptions shall be made in the following order of priority:

(i) no class A shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class B shares outstanding; when the class A shares shall be redeemed, the Company shall be dissolved and liquidated at the same time;

(ii) no class B shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class C shares outstanding;

(iii) no class C shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class D shares outstanding;

(iv) no class D shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class E shares outstanding;

(v) no class E shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class F shares outstanding;

(vi) no class F shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class G shares outstanding;

(vii) no class G shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class H shares outstanding;

(viii) no class H shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class I shares outstanding;

(ix) no class I shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class J shares outstanding;

it however always being understood that, in case a specific class of shares is not redeemed and cancelled within the relevant redemption period as set forth in article 6.6 of the Articles, it shall still be possible to redeem and cancel the respective preceding class of shares outstanding in the following year (by way of example, if the class J shares have not been redeemed in accordance with article 6.6 and are still outstanding, the class I shares may nevertheless be redeemed and cancelled within the redemption period applicable to the class I shares pursuant to article 6.6).

6.6. The general redemption period for each respective class of shares shall be as follows:

(i) for the class J shares from 23 march 2016 up to (including) 31 December 2016;

(ii) for the class I shares from 1 January 2017 up to (including) 31 December 2017;

(iii) for the class H shares from 1 January 2018 up to (including) 31 December 2018;

- (iv) for the class G shares from 1 January 2019 up to (including) 31 December 2019;
- (v) for the class F shares from 1 January 2020 up to (including) 31 December 2020;
- (vi) for the class E shares from 1 January 2021 up to (including) 31 December 2021;
- (vii) for the class D shares from 1 January 2022 up to (including) 31 December 2022;
- (viii) for the class C shares from 1 January 2023 up to (including) 31 December 2023;
- (ix) for the class B shares from 1 January 2024 up to (including) 31 December 2024;
- (x) for the class A shares from 1 January 2025 up to (including) 31 December 2025.

However, if the redemption of a class of shares is not made within the relevant repurchase period, that class of shares may at any time be redeemed and cancelled during a new twelve-month period starting the day immediately following the last day of the last redemption period of all other outstanding classes of shares (e.g. for the class J shares, if not redeemed by 31 December 2016, as from 1 January 2026 up to (including) 31 December 2026, and so forth).

The above shall not prejudice to any other form of capital reduction or any other form of distribution."

The Shareholders resolved to amend article 16 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 16. Allocation of profits.

16.1 From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to a legal reserve (the "Legal Reserve"). This allocation shall cease to be required as soon as the Legal Reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the Legal Reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

16.2. After allocation to the Legal Reserve, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with profits carried forward from previous financial years, distributable reserves or share premium to the shareholders as dividend.

16.3. In any year in which the Shareholders resolves to make a dividend distribution, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

the holders of class A shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of one per cent (1%) of the nominal value of the class A shares held by them, then

the holders of class B shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of two per cent (2%) of the nominal value of the class B shares held by them, then

the holders of class C shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of three per cent (3%) of the nominal value of the class C shares held by them, then

the holders of class D shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of four per cent (4%) of the nominal value of the class D shares held by them, then

the holders of class E shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the class E shares held by them, then

the holders of class F shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the class F shares held by them, then

the holders of class G shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of seven per cent (7%) of the nominal value of the class G shares held by them, then

the holders of class H shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of eight per cent (8%) of the nominal value of the class H shares held by them, then

the holders of class I shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of nine per cent (9%) of the nominal value of the class I shares held by them, and then

the holders of class J shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class J shares held by them, and then

the holders of the class of shares that may be redeemed and cancelled at the time of the relevant dividend distribution pursuant to these Articles shall be entitled to receive the remainder of any relevant dividend distribution."

Costs and Declaration

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 2,275.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le cinq avril.

Par-devant le soussigné Maître Roger Arrensdorf, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Pramerica (PEREF) S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, enregistré au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B202.309 agissant via son associé commandité, Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège sociale au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, enregistré au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 201.681;

ici représentée par Natalie Naughton, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de "Pramerica (PEREF) Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.914, et constituée par un acte notarié du notaire, Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 septembre 2015, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 26 mars 2016, No 901, page 43229 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Ordre du jour

1. Création de nouvelles catégories de parts sociales;
2. Conversion de toutes les parts sociales existantes en catégories de parts sociales;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent douze mille cinq cent euros (EUR 112.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à cent vingt cinq mille euros (EUR 125.000,-) par la création et l'émission de onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, et onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations décrits dans la résolution ci-dessous.
4. Modification des articles 6 et 16 des Statuts de la Société.
5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer les catégories de parts sociales suivantes dans le capital social de la Société, avec les droits et obligations tels que décrits dans la résolution 4 ci-dessous:

- des nouvelles parts sociales de catégorie "A" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- des nouvelles parts sociales de catégorie "B" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- des nouvelles parts sociales de catégorie "C" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- des nouvelles parts sociales de catégorie "D" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie D");

- des nouvelles parts sociales de catégorie "E" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- des nouvelles parts sociales de catégorie "F" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- des nouvelles parts sociales de catégorie "G" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- des nouvelles parts sociales de catégorie "H" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- des nouvelles parts sociales de catégorie "I" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- des nouvelles parts sociales de catégorie "J" ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie J").

Deuxième résolution

Suite à la création des nouvelles catégories de parts sociales ci-dessus, l'Associé Unique décide de convertir toutes les parts sociales existantes qu'il détient dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune en (i) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (ii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (iii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (iv) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en (v) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (vi) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (vii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (viii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune; en (ix) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et en (x) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la d'un montant de cent douze mille cinq cent euros (EUR 112.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à cent vingt cinq mille euros (EUR 125.000,-), par la création et l'émission de onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A"), onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B"), onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C"), onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D"), onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E"), onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F"), onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G"), onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H"), onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I"), et onze mille deux cent cinquante (11.250) nouvelles Parts Sociales de Catégorie J ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J", celles-ci étant collectivement définies ci-après avec les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, et les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I, comme les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans la résolution 4 ci-dessous, et étant émises avec une prime d'émission totale de huit cent soixante quinze mille euros (875.000- EUR), allouée équitablement entre les Nouvelles Parts Sociales sur les comptes de prime d'émission de la Société attachés à chaque catégorie de parts sociales.

Souscription et paiement

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par Pramerica (PEREF) S.C.S., agissant via son associé commandité le seul associé existant de la Société, et sont payées intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 987.500,-, qui sera attribué comme suit: EUR 112.500,- sont alloués au capital social de la Société et EUR 875.000,- sont

alloués équitablement entre les Nouvelles Parts Sociales sur les comptes de prime d'émission de la Société attachés à chaque catégorie de parts sociales.

La preuve que la somme de EUR 987.500,- est à la disposition de la Société a été montrée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 16 des statuts de la Société comme suit.

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

" 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt cinq mille euros (EUR 125.000,-), divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie A, douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie B, douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie C, douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie D, douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie E, douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie F, douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie G, douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie H, douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie I et douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

6.2. En plus du capital social l'/les, associés(s) de la Société (l'«Associé» ou les «Associés») peuvent décider d'établir un compte de prime d'émission. Toutes les primes payées sur des parts sociales en plus de la valeur nominale doivent être transférées à ce compte prime d'émission. Le montant du compte prime pourra être utilisé dans le but du rachat de toute catégorie de Parts Sociales, conformément à la section 6.5, pour compenser toute perte nette réalisée, pour opérer à une distribution aux associés ou pour allouer des fonds à la Réserve Légale.

6.3. En plus du capital social et du compte prime d'émission, la Société peut tenir un compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» sur lequel la Société allouera toutes contributions en capital à la Société qui s'effectuera sans que la Société de nouvelles actions en contrepartie de la contribution appropriée. Le montant du compte 115 pourra être utilisé dans le but du rachat de toute catégorie de parts sociales, conformément à la section 6.5, pour compenser toute perte nette réalisée, pour opérer à une distribution aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

6.4. La Société ne peut acquérir ses propres parts sociales qu'aux fins et sous réserve de leur annulation immédiate.

6.5. Toujours sous réserve de conformité avec le droit applicable, le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une catégorie entière de parts sociales via le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales en circulation dans cette catégorie, à condition que l'ordre de rachat décrit ci-dessous et la période de rachat respective indiquée dans l'article 6.6 soit respecté.

Le prix de rachat (c'est-à-dire le montant dû et payable à l'associé respectif suite au rachat et à l'annulation de la catégorie entière de parts sociales concernée) sera déterminé sur base de comptes intermédiaires de la Société établis par le gérant unique ou le Conseil, le cas échéant, endéans les deux (2) mois avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de parts sociales concernée), et calculé en se basant sur le montant total des profits nets de la Société (en ce compris les profits reportés), augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuable attribuée à la catégorie de parts sociales concernée à racheter et toutes réserves librement distribuables, et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de parts sociales devant être rachetée ou annulée mais réduite de (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) exprimées en chiffre positif, (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts et (iii) tout droit au profit des autres catégories restantes de parts sociales respectives, de manière à ce que la formule suivante pour le calcul du montant disponible s'applique:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + PR + PE)$$

où

AA = montant disponible

NP = profits nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable attribuée à la catégorie de parts sociales concernée à racheter et toutes réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de parts sociales devant être rachetée ou annulée.

L = pertes (incluant toutes pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts

PE = le droit au profit des autres catégories restantes de parts sociales respectives.

Sous réserve de l'article 6.6 des Statuts, les rachats mentionnés ci-dessus se feront dans l'ordre de priorité suivant:

i. aucune part sociale de catégorie A ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de catégorie B en circulation; lorsque les parts sociales de catégorie A seront rachetées, la Société sera dissoute et liquidée en même temps;

ii. aucune part sociale de catégorie B ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de catégorie C en circulation;

iii. aucune part sociale de catégorie C ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de catégorie D en circulation;

iv. aucune part sociale de catégorie D ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de catégorie E en circulation;

v. aucune part sociale de catégorie E ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de catégorie F en circulation;

vi. aucune part sociale de catégorie F ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de catégorie G en circulation;

vii. aucune part sociale de catégorie G ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de catégorie H en circulation;

viii. aucune part sociale de catégorie H ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de catégorie I en circulation;

ix. aucune part sociale de catégorie I ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de parts sociales de catégorie J en circulation;

étant entendu que, dans le cas où une catégorie spécifique de parts sociales ne serait pas rachetée et annulée pendant la période de rachat spécifiée à l'article 6.6 des Statuts, il sera toujours possible de racheter et annuler la catégorie respective précédente de parts sociales restantes dans le courant de l'année suivante (par exemple, si les parts sociales de catégorie J n'ont pas été rachetées conformément à l'article 6.6 des Statuts et sont toujours en circulation, les parts sociales de catégorie I peuvent néanmoins être rachetées et annulées endéans la période de rachat applicable aux parts sociales de catégorie I conformément à l'article 6.6).

6.6. La période de rachat ordinaire pour chaque catégorie de parts sociales respective sera comme suit:

- i. pour les parts sociales de catégorie J à partir du 23 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 (inclus);
- ii. pour les parts sociales de catégorie I à partir du 1 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 (inclus);
- iii. pour les parts sociales de catégorie H à partir du 1 janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 (inclus);
- iv. pour les parts sociales de catégorie G à partir du 1 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 (inclus);
- v. pour les parts sociales de catégorie F à partir du 1 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 (inclus);
- vi. pour les parts sociales de catégorie E à partir du 1 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 (inclus);
- vii. pour les parts sociales de catégorie D à partir du 1 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 (inclus);
- viii. pour les parts sociales de catégorie C à partir du 1 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (inclus);
- ix. pour les parts sociales de catégorie B à partir du 1 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 (inclus);
- x. pour les parts sociales de catégorie A à partir du 1 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 (inclus).

Cependant, si le rachat d'une catégorie de parts sociales ne se fait pas dans la période de rachat respective, cette catégorie de parts sociales peut à tout moment être rachetée et annulée pendant une nouvelle période de douze mois commençant le jour suivant immédiatement le dernier jour de la dernière période de rachat de toutes les autres catégories de parts sociales (p.ex. pour les parts sociales de catégorie J, si non rachetées jusqu'au 31 décembre 2016, à partir du 1 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 (compris), et cetera).

6.7. Les dispositions qui précèdent ne porteront pas préjudice à tout autre forme de réduction du capital ou à tout autre forme de distribution."

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

" 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la Réserve Légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

16.2. Après l'allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, déterminera l'affectation de l'excédent des profits nets annuels. Elle peut décider d'allouer tout ou partie de l'excédent à une réserve ou à une provision, de le reporter à l'année financière suivante ou de le distribuer, avec les profits reportés d'années financières précédentes, les réserves distribuables ou la prime d'émissions aux associés en tant que dividende.

16.3. Pour chaque année où les Associés décident de distribuer un dividende tiré des profits nets, de la réserve comptable et des réserves disponibles, en ce compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant de priorité:

a) les détenteurs de parts sociales de catégorie A auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant d'un pour cent (1%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A détenues par eux; ensuite

b) les détenteurs de parts sociales de catégorie B auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant de deux pour cent (2%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie B détenues par eux; ensuite

c) les détenteurs de parts sociales de catégorie C auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant de trois pour cent (3%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie C détenues par eux; ensuite

d) les détenteurs de parts sociales de catégorie D auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant de quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie D détenues par eux; ensuite

e) les détenteurs de parts sociales de catégorie E auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie E détenues par eux; ensuite

f) les détenteurs de parts sociales de catégorie F auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant de six pour cent (6%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie F détenues par eux; ensuite

g) les détenteurs de parts sociales de catégorie G auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant de sept pour cent (7%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie G détenues par eux; ensuite

h) les détenteurs de parts sociales de catégorie H auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant de huit pour cent (8%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie H détenues par eux; ensuite

i) les détenteurs de parts sociales de catégorie I auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant de neuf pour cent (9%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie I détenues par eux; et ensuite

j) les détenteurs de parts sociales de catégorie J auront droit à une distribution d'un dividende préférentiel en lien avec une telle année d'un montant de dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales de catégorie J détenues par eux; et ensuite

les détenteurs de la catégorie de parts sociales qui peut être rachetée et annulée au moment de la distribution de dividende en question conformément à ces Statuts aura le droit de recevoir le restant de toute distribution de dividende appropriée."

Frais et Déclaration

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 2,275,-).

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au(x) mandataire(s) des comparants connu(s) du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le(s) mandataire(s) des comparants a(ont) signé(s) l'acte avec le notaire.

Signé: NAUGHTON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 mai 2016.

Référence de publication: 2016113876/495.

(160086854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Mysama S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.046.

L'an deux mil seize, le neuf mai.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Abdelkader JEMAA, Employé privé, né à Tours (France), le 26 janvier 1975, demeurant à B-6860 Vlessart, Chemin Flory Champs 3; et

2) Monsieur Jean-François WARTIQUE, Fondé de pouvoir, né à Liège (Belgique) le 24 octobre 1966, demeurant à B-1300 Wavre, 14 Avenue de la Brise,

ici représenté par Monsieur Abdelkader JEMAA, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant sub 2, représenté comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que Monsieur Jean-François WARTIQUE, précité est l'unique associé de la société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg MYSAMA S.à.r.l., ayant son siège social au 2 rue Marie Curie, L - 8049 Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147046 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 3 juillet 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1466 du 29 juillet 2009.

- que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 341 du 12 février 2013.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.

- que l'ordre du jour est le suivant:

- cession de 50 (cinquante) parts sociales de MYSAMA S.à.r.l. détenues par Monsieur Jean-François WARTIQUE, à Monsieur Abdelkader JEMAA, au prix fixé entre parties, ce dont bonne et valable quittance, hors la comptabilité du notaire actant ladite cession.

- constatation de la nouvelle répartition des parts.

- transfert du siège social de la Société au 124 Boulevard de la Petrusse, L - 2330 Luxembourg et modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société.

- Divers.

Ensuite, les comparants ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Monsieur Jean-François WARTIQUE, précité et représenté par Monsieur Abdelkader JEMAA, précité, ici présent, en vertu d'une procuration comme mentionné ci-dessus, déclare par les présentes céder 50 (cinquante) parts sociales qu'il détient dans MYSAMA S.à.r.l., précitée, à Monsieur Abdelkader JEMAA, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix fixé entre parties, ce dont bonne et valable quittance et hors la comptabilité du notaire soussigné.

Le cédant représenté comme dit ci-avant déclare que lesdites 50 parts sont cédées quittes et libres de toute charge ou privilège quelconque et avec tous les droits y afférents au moment de la signature des présentes.

Le cessionnaire déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et des comptes sociaux de la Société pour en avoir pris connaissance.

Ensuite, Monsieur Jean-François WARTIQUE, agissant en sa qualité de gérant de la Société, et représenté par Monsieur Abdelkader JEMAA, précité sur base d'une procuration donnée sous seing privé, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, déclare ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, les comparants sub 1 et sub 2 représentant l'intégralité du capital et déclarant avoir eu connaissance préalablement de l'agenda / résolutions, se sont réunis en assemblée et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts ci-dessus, les associés constatent que les 100 (cent) parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- | | |
|---|----------------------|
| 1) Monsieur Abdelkader JEMAA, | 50 (cinquante) parts |
| 2) Monsieur Jean-François WARTIQUE, | 50 (cinquante) parts |

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société au 124 Boulevard de la Petrusse, L - 2330 Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par décision de la gérance. Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Pouvoirs

La personne comparante es qualités qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Abdelkader JEMAA, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 11 mai 2016. 1LAC / 2016 / 15358. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2016.

Référence de publication: 2016113814/76.

(160087004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Even Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 206.268.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the seventeenth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.449,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 11th, 2016.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28th, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is Even Capital S.à r.l..

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio. The company may also hold shares in partnerships.

The Company may establish branches or other offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the board of managers.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The Company will not be dissolved by bankruptcy, insolvency or by the failure of one of the shareholders.

Title II. - Capital - Shares

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1) each.

Art. 8. Shares can be freely transferred by the sole shareholder, as long as there is only one shareholder.

In case there is more than one shareholder, shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to nonshareholders may only be made with the prior approval given in general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a shareholder and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders for an undetermined term. The resolutions of the board of manager(s) shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 11. The sole shareholder shall exercise all the powers vested with the general meeting of the shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole shareholder. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one shareholder, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

All general meetings of shareholders shall take place in Luxembourg.

Each share carries one vote at all meetings of shareholders.

Any shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a shareholder, to represent him at a general meeting of shareholders and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be allocated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the shareholders on the shares of the Company.

The final surplus will be distributed to the shareholders in proportion to their respective participation in the Company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31st, 2016.

Subscription - payment

The Articles having thus been established, the appearing party, SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., prenamed, declares to subscribe twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares have been fully paid up by a contribution in cash, so that as a result the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:
 - a) Mr Pascal BRUZZESE, company director, born on April 7th, 1966 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
 - b) Mrs Milène BELEM, company director, born on August 13th, 1985 in Samuel / Soure (Portugal), with professional address at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg; and
 - c) Mrs Célia NEVES, director, born on February 9th, 1986 in Portugal having her professional residence at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a German version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the german version

Im Jahre zweitausendundsechzehn, am siebzehnten Mai.

Vor Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, eine nach dem luxemburgischen Recht gegründete Gesellschaft, welche ihren Sitz in 31, Grand Rue, L-1661 Luxemburg hat, und im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 117.449 eingetragen ist,

hier vertreten durch Frau Corinne PETIT, Angestellte, mit beruflicher Adresse in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, auf Grund einer am 11 Mai 2016 privatschriftlich gegebenen Vollmacht.

Welche Vollmacht, nachdem sie durch den oben benannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar "ne varietur" gezeichnet wurde, mit dieser Urkunde verbunden bleiben soll, um zusammen registriert zu werden.

Die oben benannte Partei, vertreten wie oben erwähnt, erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit nur einem Gesellschafter zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma Even Capital S.à r.l..

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg-Stadt. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Wertpapieren oder Effekten aller Art sowie der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft ist auch berechtigt Beteiligungen in Personengesellschaften zu halten.

Die Gesellschaft kann durch Entscheidung des Rats der Geschäftsführer Zweigstellen und andere Büros innerhalb von Luxemburg oder im Ausland etablieren.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Gesellschaften beteiligen.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile von je ein Euro (1.- EUR).

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens dreiviertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Beschlüsse des Rates der Geschäftsführer werden mit Stimmenmehrheit

durch die anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Rat der Geschäftsführer ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der von dem Rat der Geschäftsführer dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Rats der Geschäftsführer rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer, oder im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Rat der Geschäftsführer kann seine Befugnisse für spezielle Aufgaben an ad hoc Bevollmächtigte unterdelegieren.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer kann der Rat der Geschäftsführer nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Treffen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Rates der Geschäftsführer unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Rates der Geschäftsführer fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solcher Entscheidungen muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können mit Blick auf das geltende Gesetz nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst wird, wobei ein Quorum von dreiviertel (3/4) des existierenden Gesellschaftskapitals anwesend sein muss.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel V. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am 31. Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) ver-füg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung - Einzahlung

Nachdem diese Satzung wie obenstehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., zuvor genannt, alle zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile der Gesellschaft zu zeichnen.

Alle Anteile wurden vollständig durch Barzahlung eingezahlt, so dass ab dem jetzigen Zeitpunkt, der Betrag von zwölf-tausend fünfhundert Euro (12.500.- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was von dem unterzeichnenden Notar, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr eintausend vierhundert Euro (1.400.- EUR) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheidet der oben erwähnte einzige Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstituiert wurde, hat diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxemburg;
- 2) Als Geschäftsführer (gérants) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer werden folgende Personen ernannt:
 - a) Herr Pascal BRUZZESE, Geschäftsführer, geboren am 7. April 1966 in Esch-sur-Alzette (Großherzogtum Luxemburg), mit beruflicher Adresse in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxemburg;
 - b) Frau Milène BELEM, Geschäftsführerin, geboren am 13. August 1985 in Samuel / Soure (Portugal), mit beruflicher Adresse in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxemburg; und
 - c) Frau Célia NEVES, Geschäftsführerin, geboren am 9. Februar 1986 in Portugal, mit beruflicher Adresse in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxemburg.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der oben erschienen Partei die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Version verfasst ist, und dass auf Hinweis derselben erschienen Partei im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version massgebend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: C. Peiti et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 mai 2016. 2LAC/2016/10505. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2016.

Référence de publication: 2016114356/308.

(160088190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

Newcoventure Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 202.125.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsechzehn,

Den siebzehnten Mai,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Newcoventure International Holding S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op Der Heckmill, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. September 2015, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 200 486, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3203 vom 26. November 2015,

hier vertreten durch Herrn Thorsten Martin SCHIEFER, Unternehmensberater, geboren am 21. März 1964 in Hilden (Deutschland), wohnhaft in D-53604 Bad Honnef, Im Blümeling 23, handelnd in seiner Eigenschaft als einziger Geschäftsführer der vorbenannten Gesellschaft,

welcher selbst hier vertreten ist durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufensässig in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Newcoventure Operations S.à r.l.“, mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 202 125, gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 30. November 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 527 vom 23. Februar 2016,

- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf sechzigtausend Euro (60.000.- €) beläuft, eingeteilt in sechzigtausend (60.000) Gesellschaftsanteile von je einem Euro (1.- €);

- Dass die Komparentin Eigentümerin aller vorbezeichneten sechzigtausend (60.000) Gesellschaftsanteile ist,

- Dass die Komparentin in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft aufzulösen,

- Dass die Komparentin in ihrer Eigenschaft als Liquidatorin erklärt,

- dass alle Aktiva veräussert wurden,

- dass alle Passiva gegenüber Dritten beglichen sind,

- dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass die Unterzeichnete persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.

- Dass den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Für die Veröffentlichungen und Hinterlegungen ist dem Überbringer einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde Vollmacht gegeben.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Bevollmächtigten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: P. STANKO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mai 2016. Relation: EAC/2016/11634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 mai 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016113816/55.

(160087755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

NAPAJUVI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 68, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 206.239.

STATUTS

L'an deux mille seize, le dix mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrick GALAMPOIX, salarié, né à Sarcelles (France), le 14 décembre 1963, demeurant à L-7243 Bereldange, 23, rue du 10 Octobre, et

2.- Madame Nathalie GALAMPOIX, née FIORITI, gérante de sociétés, née à Thionville (F), le 11 septembre 1965, demeurant à L-7243 Bereldange, 23, rue du 10 Octobre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "NAPAJUVI".

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, à consommer sur place ou à emporter.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- Patrick GALAMPOIX, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
2.- Nathalie GALAMPOIX, née FIORITI, préqualifiée, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2560 Luxembourg, 68, rue de Strasbourg
- 2.- L'assemblée désigne comme gérante unique de la société pour une durée indéterminée:
 - Madame Nathalie GALAMPOIX, née FIORITI, gérante de sociétés, née à Thionville (F), le 11 septembre 1965, demeurant à L-7243 Bereldange, 23, rue du 10 Octobre
- 3.- La gérante unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick GALAMPOIX, Nathalie GALAMPOIX, née FIORITI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 mai 2016. Relation GAC/2016/3819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016113820/120.

(160087505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 783.875,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.812.

In the year two thousand sixteen, on the tenth day of the month of May.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l, a société à responsabilité limitée incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 21 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 109.812, incorporated pursuant to a notarial deed on 20 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1401 on 16 December 2005, the Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on 30 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2116 on 27 September 2007,

hereby represented by Mrs. Carla ALVES SILVA, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney-in-fact of Property Trust Luxembourg 1 S.à r.l. by virtue of a proxy given by the board of directors, in accordance with the resolutions taken during the meeting dated on January 26th, 2016;

2) Property Trust Fuerth, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 21 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 110.981, incorporated pursuant to a notarial deed on 29 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 182 on 26 January 2006, the Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 30 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1296 on 5 July 2006,

hereby represented by Mrs. Carla ALVES SILVA, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney-in-fact of Property Trust Fuerth S.à r.l. by virtue of a proxy given by the board of directors, in accordance with the resolutions taken during the meeting dated on January 26th, 2016;

The said proxies have remained attached to the deed dated February 5th, 2016.

Such appearing persons, acting as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- that in accordance with the merger proposal in notarial form, following a notarial deed on February 5th, 2016 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 991 of April 5th, 2016,

1) Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital amounting to seven hundred eightythree thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 783,875.-), incorporated pursuant to a notarial deed on 20 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1401 on 16 December 2005, the Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on 30 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2116 on 27 September 2007 (hereafter the "Absorbing Company"), and

2) Prsoperty Trust Fuerth S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital amounting of one million one hundred and six thousand three hundred fifty euro (EUR 1,106,350.-), incorporated pursuant to a notarial deed on 29 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 182 on 26 January 2006, the Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 30 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1296 on 5 July 2006, as absorbed company (hereafter the “Absorbed Company”), contemplated to merge;

- that no shareholder of the Absorbing Company and the Absorbed Company required, during the period of one (1) month following the publication of the merger proposal in the Mémorial C, an extraordinary general meeting, to be convened in order to resolve on the approval of the merger;

- in conformity with articles 273 and 274 of the Law of August 10th, 1915 and subject to the publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

(i) the merger will become effective and entail ipso jure the universal transfer, both as between the merging companies and towards third parties, of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;

(ii) following the merger, the Absorbed Company ceases to exist;

(iii) following the absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company, the shares of the Absorbed Company shall be cancelled and all books, documents and other corporate records of the Absorbed Company shall be kept during the legal period (five (5) years) at the registered office of the Absorbing Company, being currently 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 279 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs and expenses

The Absorbing Company shall bear all costs, charges and expenses relating to the present merger’ statement (constat de fusion).

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed is estimated to one thousand fifty seven euro and fifty one cents (EUR 1,057.51).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille seize, le dix mai.

Par-devant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.812, constituée par acte notarié en date du 20 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1401 du 16 décembre 2005, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2116 du 27 septembre 2007,

représentée aux fins des présentes par Madame Carla ALVES SILVA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l. aux termes d’une procuration conférée par décision des administrateurs prise en sa réunion du 26 janvier 2016;

2) Property Trust Fuerth, S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 110.981, constituée par acte notarié en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 182 du 26 janvier 2006 les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1296 du 5 juillet 2006,

représentée aux fins des présentes par Madame Carla ALVES SILVA, prénommée, agissant en tant que mandataire de Property Trust Fuerth S.à r.l. aux termes d'une procuration conférée par décision des administrateurs prise en sa réunion du 26 janvier 2016;

Les procurations sont restées attachées à l'acte daté du 5 février 2016.

Les comparantes représentées comme mentionnées ci-dessus ont requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant un acte notarié en date du 5 février 2016, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 991 du 5 avril 2016,

1) Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dont le capital social s'élève à sept cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 783.375,-), constituée par acte notarié en date du 20 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1401 du 16 décembre 2005, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2116 du 27 septembre 2007, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante»), et

2) Property Trust Fuerth S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dont le capital social est fixé à un million cent six mille trois cent cinquante euros (EUR 1.106.350,-), constituée par acte notarié en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 182 du 26 janvier 2006 les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1296 du 5 juillet 2006, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), ont projeté de fusionner;

- qu'aucun associé de la Société Absorbante et de la Société Absorbée n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du projet de fusion, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, afin de décider de l'approbation de la fusion;

- conformément aux articles 273 et 274 de la Loi du 10 août 1915 et sous réserve de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

(i) la fusion deviendra définitive et entraînera de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

(ii) que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée cesse d'exister;

(iii) que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées et tous les livres et autres dossiers de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, étant actuellement au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais et dépenses

La Société Absorbante supportera tous les frais, charges et dépenses relatifs au présent accord.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société s'élèvent à mille cinquante-sept euros et cinquante-et-un cents (1.057,51 EUR).

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version Anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carla Alves Silva, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mai 2016. Relation: EAC/2016/11006. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016113880/146.

(160086815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

SCI KINE NEI DEIFFERDENG, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4636 Differdange, 1, rue St. Nicolas.

R.C.S. Luxembourg E 5.918.

STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huit mai.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

1.- Monsieur Kenny GREISCH, kinésithérapeute, né à Niederkorn, le 21 août 1985 (Matricule 1985 0821 13828), célibataire, demeurant à L-4281 Esch/Alzette, 59, rue Portland;

2.- Madame Alexandra CASTANHEIRA SIMOES, kinésithérapeute, née à Coimbra, Portugal, le 15 août 1989 (Matricule 1989 0815 68806), célibataire, demeurant à L-4048 Esch/Alzette, 17, rue Helen Buchholtz.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formée entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de SCI KINE NEI DEIFFERDENG.

Art. 2. La société a pour objet, dans le cadre d'une gestion patrimoniale, l'acquisition, la vente, l'aménagement, la construction, la rénovation, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participation ou intérêts dans toutes autres sociétés immobilières de même objet ou d'objet similaire, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.

Dans le cadre de son activité, la société pourra en outre accorder des hypothèques ou garanties, emprunter avec ou sans garanties ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associé(s) et les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société.

II. - Capital social, Transmission des parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euro (€ 1.000.-) divisé en cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix euro (€ 10.-).

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 de Code Civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés. En cas de cession de part(s) à des non-associés l'accord unanime de tous les autres associés est requis.

En cas de cession à des non-associés les autres associés disposent d'un droit de préemption et le cédant sera tenu d'informer par lettre recommandée les autres associés des conditions de la vente projetée et ils disposeront alors d'un délai d'un mois pour faire connaître leur intention. Faute d'avoir fait connaître leur intention dans le délai imparti, ils seront censés ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où plusieurs associés font valoir leur droit de préemption, ils l'exerceront proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

III. - Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Art. 11. Le ou les gérant(s) a(ont) les pouvoirs lui (leur) conférés par l'assemblée des associés.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les assemblées des associés sont convoquées par le ou les gérant(s), aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Art. 14. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts d'intérêt sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du (des) gérant(s) sur les affaires sociales, nomme et révoque le ou les gérant(s), accorde ou refuse la décharge au(x) gérant(s), délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateur(s) dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

V. - Disposition générale

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre les associés.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit, comme suit:

1.- Monsieur Kenny GREISCH prénommé: cinquante parts d'intérêt	50
2.- Madame Alexandra CASTANHEIRA SIMOES, prénommée: cinquante parts d'intérêt	50
TOTAL: cent parts d'intérêt	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de mille euros (€ 1.000.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en rapport avec les présentes, est estimé à € 650.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée au L-4636 Differdange, 1, rue St. Nicolas.
 - 2.- L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à deux (2).
 - 3.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Kenny GREISCH, kinésithérapeute, né à Niederkorn, le 21 août 1985 (Matricule 1985 0821 13828), célibataire, demeurant à L-4281 Esch/Alzette, 59, rue Portland.
 - b) Madame Alexandra CASTANHEIRA SIMOES, kinésithérapeute, née à Coimbra, Portugal, le 15 août 1989 (Matricule 1989 0815 68806), célibataire, demeurant à L-4048 Esch/Alzette, 17, rue Helen Buchholtz.
 - 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.
- DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Greisch, Castanheira Simoes, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mai 2016. Relation: EAC / 2016 / 11897. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 24 mai 2016.

Référence de publication: 2016113959/113.

(160087564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Vending Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.068.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of the month of May;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand- Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Vending Holdings Limited, a company incorporated in accordance with the laws of the Cayman Islands under registration number 214745 and having its registered address at Boundary Hall, Cricket Square, KY1-1102 Grand Cayman, Cayman Islands, (the "Principal"),

here represented by Mrs. Sharika NAIR, an employee of M Partners S.à r.l. by virtue of a power of attorney given to her in Luxembourg on 28 April 2016, which power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the attorney of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to record the following:

I. "Vending Investments S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company having its registered office in L-2134 Luxembourg 58, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.068, has been incorporated on 26 September 2008 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° -2569 of 21 October 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 18 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1592 of 25 June 2012.

II. The Company's corporate capital is fixed at EUR 185,000,000.- (one hundred and eighty-five million Euros), represented 185,000,000 (one hundred and eighty-five million) shares divided into 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class A Shares of the Company, 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class B Shares of the Company, 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class C Shares of the Company, 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class D Shares of the Company, 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class E Shares of the Company, 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class F Shares of the Company, 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class G Shares of the Company, 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class H Shares of the Company, 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class I Shares of the Company and 18,500,000 (eighteen million five hundred thousand) Class J Shares of the Company, in registered form having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The Principal declares that it has full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company.

IV. The Principal is the holder of all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the immediate dissolution of the Company.

V. That the here represented Principal appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation to the finalisation of the liquidation have been duly provided for; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that, as a consequence of the above, all the liabilities of the Company are paid.

VI. That the remaining net assets have been paid or will be paid to the Principal.

VII. That the liquidation of the Company is done and finalised.

VIII. The Principal gives discharge to all managers of the Company in respect of the execution of their mandate up to this date.

IX. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.

X. The Principal declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed.

XI. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Vending Holdings Limited, une société constituée selon les lois des Iles Caïmans sous le numéro 214745 et ayant son siège social à Boundary Hall, Cricket Square, KY1- 1102 Grand Cayman, Iles Caïmans, (le "Mandant"),

ici représentée par Madame Sharika NAIR, employée de M Partners S.à r.l. en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 avril 2016, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

I. "Vending Investments S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 142.068, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, le 26 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2569 du 21 octobre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire instrumentant, en date du 18 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1592 du 25 juin 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 185.000.000 (cent quatre vingt cinq millions d'euros), représenté par 18.500.000 (dix huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe A, 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe B, 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe C, 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe D, 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe E, 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe F, 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe G, 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe H, 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe I, et 18.500.000 (dix-huit millions cinq cent mille) parts sociales de Classe J, nominatives d'une valeur nominale d'1 euro,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Le Mandant est détenteur de l'entière des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat.

V. Que le Mandant se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter la déclaration que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre le liquidateur déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

VI. Que l'actif restant a été réparti ou sera réparti au Mandant.

VII. Que partant la liquidation de la Société est considérée comme faite et clôturée.

VIII. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX. Il sera procédé à l'annulation du registre des parts et de toutes les parts sociales de la Société.

X. Le Mandant déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée.

XI. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille huit cents euros (1.800.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. NAIR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 mai 2016. 2LAC/2016/10151. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 mai 2016.

Référence de publication: 2016114045/118.

(160087232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Anchor Maritime Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 206.257.

STATUTS

L'an deux mille seize, le dix mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Leten, shipowner, demeurant à 380 Piney Point Rd, Houston, TX 77024, né le 5 mai 1975 à Borgerhout (Belgique),

Ici représentée par Madame Francine MONIOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée du 2 mai 2016,

laquelle procuration, signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «Anchor Maritime Investments».

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois dans le respect des conditions prévues par la loi.

La Société peut, par décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille USD (USD 45.000,-) représenté par quatre-vingts (80) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Un registre de(s) actionnaire(s) nominatifs de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un seul actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Cependant au cas où la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé dans ce cas l'administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont rééligibles et toujours révocables. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps.

La Société se trouve engagée par rapport aux tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être lui-même administrateur de la société.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le 31 décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10h00 au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique sont autorisés à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale peut décider, dans les conditions de présence et de vote prévues pour la modification des statuts sociaux, la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de fusion ou de scission de la Société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2017.

Souscription

Les quatre-vingt (80) actions représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Olivier Leten, prénommé, tel que représenté, et ont été libérées par apport en nature de vingt (20) actions de la société de droit norvégien PARCHEM III AS, ayant son siège social à Oslo et immatriculée au Bronnoysundregistrene sous le numéro 916.161.778, qui a un capital social de trente mille deux cents Couronnes Norvégiennes (NOK 30.200.-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cent cinquante et une Couronnes Norvégiennes (NOK 151.-) chacune.

En vertu des articles 26-1 et article 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par la société ATWELL, réviseur d'entreprises, daté du 15 avril 2016, qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à constituer Anchor Maritime Investments à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport après avoir été signés «ne varietur» par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Le capital social a été libéré à 100%, à savoir quarante-cinq mille dollars US (USD 45.000.-).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

La somme de quarante-cinq mille USD (USD 45.000.-) correspond à la somme de trente-neuf mille six cent huit Euros trente-quatre Eurocent (EUR 39.608,34) conformément au taux de change publié sur XE.com en date du 20 avril 2016.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Décision de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire à un (1).

Est nommé à la fonction d'administrateur unique:

- Monsieur Olivier Leten, shipowner, demeurant à 380 Piney Point Rd, Houston, TX 77024, né le 5 mai 1975 à Borgerhout (Belgique).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée Lut Laget Tax Audit & Accountancy, ayant son siège social au 25, boulevard Prince Henri.L-1724 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 53981.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes aura une durée de six ans c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2021.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 25, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Moniot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 mai 2016. Relation: 2LAC/2016/10368. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 mai 2016.

Référence de publication: 2016114138/260.

(160087928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

AGENCE HOLLERICH GUY s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4634 Differdange, 84, rue Pierre Neiertz.

R.C.S. Luxembourg B 206.260.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le quatre mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Guy HOLLERICH, agent d'assurances, né à Niederkorn le 9 novembre 1982, demeurant à L-4634 Differdange, 84, rue Pierre Neiertz.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une personne physique dûment agréée.

Elle pourra accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "AGENCE HOLLERICH GUY s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Guy HOLLERICH, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Guy HOLLERICH, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4634 Differdange, 84, rue Pierre Neiertz.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOLLERICH, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 24 mai 2016.

Référence de publication: 2016114165/128.

(160087770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

BIZZTRIPP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 206.250.

STATUTS

L'an deux mille seize, le onze mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Maître Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de BIZZTRIPP S.à r.l. (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet la gestion et l'exploitation d'une application IOS et ANDROID en matière hôtelière et d'événements.

La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Maître Eyal GRUMBERG pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 1.000,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse
- 2.- Monsieur Alexandre GRUMBERG, retraité, né à Bucarest (Roumanie), le 1^{er} avril 1944, demeurant à L-8266 Mamer, 25, rue des Thermes Romains, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 mai 2016. Relation GAC/2016/3828. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016114224/127.

(160087789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

Cadex A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 54, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg F 4.966.

—
Préambule

La CADEX a.s.b.l., a été fondée en 1985. Les premiers statuts ont été adoptés la même année.

Comme déjà énoncé lors de sa 31e Assemblée Générale du Vendredi 24 avril 2015, la CADEX prévoit de continuer à représenter les anciens Expéditionnaires Techniques devenus Chargés Techniques.

L'Assemblée Générale a, par une décision du Vendredi, 22 avril 2016, procédé à une refonte des statuts.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet social - Affiliation

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1. Entre les membres du personnel du groupe de traitement C1, du groupe de traitement B1 et celle des employés, en activité de service ou en retraite, de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, il est formé une association sans but lucratif sous la dénomination de «CADEX A.s.b.l.». Elle est désignée ci-après l'«Association».

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de l'Association est établi à 54, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2.2. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Comité.

Art. 3. Durée.

3.1. La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale est celle du calendrier.

Art. 4. Objet social.

4.1. L'Association est une organisation professionnelle et syndicale. Elle a pour objet social:

- a. d'assurer la représentation de ses membres,
- b. de défendre leurs intérêts sociaux, moraux, professionnels et matériels,
- c. de collaborer à tous les problèmes de la Fonction Publique ainsi qu'à des problèmes syndicaux en général,
- d. de se prononcer sur tous les problèmes de la Fonction Publique ainsi qu'à des problèmes syndicaux en général;

Art. 5. Affiliation.

5.1. L'Association est affiliée à la CGFP - Confédération Générale de la Fonction Publique du Grand-Duché de Luxembourg, a.s.b.l.

Titre II. Admission, Démission, Exclusion et perte de la qualité de membre

Art. 6. Admission.

6.1. Peuvent devenir membres:

les fonctionnaires, stagiaires et employés publics des groupes de traitement C 1 et B 1, en activité de service ou en retraite, de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

6.2. Les membres de l'Association s'engagent à:

- a. verser la cotisation annuelle,
- b. se conformer aux présents statuts.

6.3. Le nombre minimum des membres ne peut être inférieur à 3.

6.4. En s'affiliant, les membres s'engagent à agir dans l'intérêt général de l'Association, à respecter et promouvoir l'objet social de l'Association tel que défini à l'article 4 des présents statuts et à respecter les dispositions statutaires.

Art. 7. Démission, exclusion et perte de la qualité de membre.

7.1. Le membre qui ne souhaite plus faire partie de l'Association notifie sa démission par écrit au Président.

7.2. Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas sa cotisation annuelle dans un délai de 3 mois à compter de son échéance.

7.3. L'exclusion d'un membre est prononcée pour les motifs suivants:

- a. révocation,
- b. violation des présents statuts,

- c. commission d'un acte préjudiciable aux intérêts de l'Association,
 - d. commission d'un acte qui serait de nature à porter atteinte à la considération et l'honneur des membres de l'Association.
- 7.5. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.
- 7.4. La qualité de membre se perd en cas de:
démission volontaire, à notifier par écrit au Président.

Titre III. Organes de l'Association

Art. 8. L'Assemblée Générale.

- 8.1. L'Assemblée Générale réunit et représente l'ensemble des membres de l'Association.
- 8.2. Outre les cas prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ceux prévus par les présents statuts (ci-après «la Loi modifiée du 21 avril 1928»), la délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:
- a. la modification des statuts,
 - b. l'élection et la révocation du Comité,
 - c. l'approbation du rapport d'activité et de gestion financière,
 - d. l'admission, la réadmission et la révocation des membres,
 - e. la fixation de la cotisation annuelle,
 - f. la nomination ou la révocation du comité et des réviseurs de caisse,
 - g. la dissolution de l'association.
- 8.3. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires de l'Association.
- 8.4. Tout ce qui n'est pas expressément stipulé par les présents statuts ou par la loi modifiée du 21 avril 1928 est de la compétence de l'Assemblée Générale.

Art. 9.

- 9.1. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à la date, lieu et horaire indiqué dans la convocation, avant le 1^{er} mai de l'année en cours.
- 9.2. Toute Assemblée Générale doit être annoncée aux membres avec un préavis de 21 jours.
- 9.3. Toute décision ou résolution écrite, signée par un nombre de membres égal à 1/5 des membres, présentée au Président 15 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale doit être portée à l'ordre du jour.
- 9.4. Toute décision ou résolution ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise en délibéré que si la majorité des membres en a décidé ainsi.
- 9.5. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la Loi modifiée du 21 avril 1928.
- 9.6. Chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'une voix.
- 9.7. Il peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration écrite.
- 9.8. Les formulaires de procuration, dûment remplis et signés, devront être transmis au Président au plus tard 7 jours avant la date de la réunion.
- 9.9. Chaque membre de l'Assemblée Générale ne peut être titulaire que d'une seule procuration.
- 9.10. En cas d'égalité des voix, la voix du Président ou de son délégué est prépondérante.
- 9.11. Le vote secret est obligatoire chaque fois qu'il y a des décisions à prendre concernant des personnes physiques.
- 9.12. Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers, soit par l'intermédiaire du bulletin d'information de l'Association, soit par information électronique ou papier, soit par publication sur son site internet.
- 9.13. Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée:
- a. par le Comité à chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige;
 - b. sur demande motivée et signée par au moins 1/3 des membres de l'Association, présentée par écrit au Président.
- 9.14. Dans ce cas l'Assemblée Générale extraordinaire doit avoir lieu endéans les 40 jours qui suivent la réception de la demande avec préavis de 15 jours indiquant l'ordre du jour.

Art. 10. Le Comité.

- 10.1. L'Association est administrée par le Comité. Il gère les affaires courantes de l'Association et exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale.
- 10.2. Le Comité se compose au minimum de trois membres.
- 10.3. Dans la limite des candidatures et sans égard au vote de l'Assemblée Générale, le Comité doit être composé au minimum d'un ressortissant des groupes de traitement C 1 et B 1 et des employés.
- 10.4. Les membres sont élus par l'Assemblée Générale au vote secret et à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un terme qui ne peut excéder 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

10.5. Le Comité comporte en son sein un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

10.6. Les candidatures pour un poste au sein du Comité doivent être faites par écrit et parvenir au Président au moins 5 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire ayant pour ordre du jour l'élection des membres du Comité.

10.7. Les membres du Comité peuvent démissionner dans les formes prescrites à l'article 7.1 des présents statuts.

10.8. En cas de démission ou de décès d'un membre du Comité, l'Assemblée Générale procède à de nouvelles élections au sein du Comité suivant l'article 10.2. des présents statuts.

10.9. Dans ce cas, le membre nouvellement élu du Comité finira le mandat du membre sortant.

10.10. Les membres peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale.

Art. 11.

11.1. Le Comité se réunit sur la convocation du Président et à chaque fois que l'intérêt de l'Association le réclame ou sur demande d'au moins 1/3 des membres du Comité.

11.2. Les décisions du Comité ne sont valables que lorsque la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

11.3. Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

11.4. Il peut se faire représenter par un autre membre du comité au moyen d'une procuration écrite.

11.5. Les formulaires de procuration, dûment remplis et signés, devront être transmis au Président au plus tard 3 jours avant la date de la réunion.

11.6. Chaque membre du Comité ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

11.7. En cas d'égalité des voix, la voix du Président ou de son délégué est prépondérante.

11.8. Le procès-verbal des séances du Comité est signé par les membres présents à la séance.

11.9. Les résolutions prises par le Comité sont portées à la connaissance des membres par circulaire.

Art. 12.

12.1. Aucune indemnité n'est perçue par un membre du Comité.

Art. 13.

13.1. Le Président est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres du Comité à la majorité simple des membres présents ou représentés.

13.2. Le Président représente officiellement l'Association et assure l'exécution des statuts. Il fait convoquer et dirige les réunions du Comité et les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire.

13.3 Il signe conjointement avec le Secrétaire toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'Association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Trésorier. Lorsque ce dernier est également empêché, il est remplacé par un ou deux membres du Comité désignés par le Président.

13.4. Le Président procède à la répartition des charges au sein du Comité.

Art. 14.

14.1. Le Secrétaire est chargé de la rédaction des documents, de la correspondance et du programme d'action de l'Association.

Art. 15.

15.1. Le Trésorier est chargé de la tenue des livres de la comptabilité et du recouvrement des cotisations.

15.2. Il veille à la rentrée de toutes autres créances et effectue, sur visa du Président, le paiement des dépenses votées par le Comité.

15.3. Pour chaque exercice, le Trésorier établit le compte des recettes et des dépenses qui est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Art. 16. Commission de révision.

16.1 Le contrôle de la gestion financière est effectué par la Commission de révision.

16.2. Avant approbation, l'Assemblée Générale désigne chaque année, 2 membres rééligibles, dénommés réviseurs de caisse, qui ne peuvent faire partie du Comité.

16.3. Le bilan dressé par le Trésorier pour l'exercice écoulé est soumis aux réviseurs de caisse au moins 7 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

16.4. Le compte financier, accompagné du procès-verbal de vérification, est ensuite soumis à l'Assemblée Générale pour décharge.

Titre IV. Cotisations

Art. 17. Cotisation annuelle.

17.1. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

17.2. Le paiement de la cotisation est à faire, au plus tard, pour le 31 mars de chaque année.

17.3. La cotisation annuelle n'excédera en aucun cas le montant de 100 euros au nombre indice 100 du coût de la vie raccordé à la base 100 de l'indice de 1948.

Titre V. Modification des statuts

Art. 18.

18.1. La modification de statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

18.2. Les modifications des statuts doivent être décidées par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

Titre VI. Dissolution et liquidation

Art. 19.

19.1. La dissolution et la liquidation de l'Association ne peuvent être prononcées que dans les conditions prévues pour les modifications statutaires.

19.2. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera également sur l'affectation des fonds à des oeuvres sociales ou professionnelles, association poursuivant un but similaire.

Titre VII. Loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif

Art. 20.

20.1. Pour tout ce qui n'est pas expressément stipulé ci-avant, il est renvoyé à la Loi modifiée du 21 avril 1928.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

Référence de publication: 2016114272/175.

(160088044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

Circeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 185.717.

L'an deux mille seize, le dix mai.

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

La société anonyme «CIRCEO SA», ayant son siège social à L- 3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B185.717, constituée en date du 31 mars 2014 au terme d'un acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 883 du 7 avril 2014, dont les statuts ont été modifiés depuis, et pour la dernière fois au terme d'un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 20 novembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 398 du 11 février 2016;

Ici représentée par Monsieur Jean-Luc FUCHS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, dûment autorisé par décision du Conseil d'administration de la société «CIRCEO SA» en date du 26 avril 2016.

Le dit procès-verbal du Conseil d'Administration ainsi que ses annexe, après avoir été signé «ne varietur» par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Monsieur Jean-Luc FUCHS prénommé, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Le capital social de la société «CIRCEO SA» est actuellement fixé à deux millions cent onze mille huit cents euros (2.111.800.- €), représenté par vingt et un mille cent dix-huit (21.118) actions d'une valeur nominale de 100 € (cent euros) chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées.

2) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq millions euros (5.000.000.- €) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

3) Conformément à l'annexe 1 du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du, les autres actionnaires ont tous déclaré renoncer à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente augmentation du capital autorisé.

4) Le Conseil d'Administration de la société «CIRCEO SA», réuni en date du 26 avril 2016, a décidé d'augmenter le capital social comme suit:

- à concurrence de cinq cent huit mille neuf cents euros (508.900.- €), pour le porter de son montant actuel de deux millions cent onze mille huit cent euros (2.111.800.- €) à deux millions six cent vingt mille sept cents euros (2.620.700.- €) par la création et l'émission de cinq mille quatre-vingt-neuf (5 089) actions nouvelles d'une valeur de cent euros (100) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

La présente augmentation de capital est assortie d'une prime d'émission de deux cents euros (200 EUR) par action nouvellement créée.

Souscription

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites comme suit:

- Madame Katalin WALTER, née à Budapest (HU) le 18 septembre 1974, demeurant à Budapest (HU), pour mille (1.000) actions, entièrement libérées;

- Monsieur Albrecht WIRTZ, né à Wuppertal (D) le 20 mars 1968, demeurant à Budapest (HU), pour 363 (trois cent soixante-trois) actions, entièrement libérées;

- Monsieur Bertrand GOSSART, né à Versailles (F), le 25 novembre 1967, demeurant à Paris (F), pour mille trente (1.030) actions, entièrement libérées;

- Monsieur François CHAIX, né à Chambray-Lès-Tours (F) le 27 août 1984, demeurant à Budapest (HU), pour cinquante (50) actions, entièrement libérées;

- Monsieur Jean-Luc STEINHAUSLIN, né à Genève (CH) le 31 octobre 1955, demeurant à Florence (I), pour six cent dix-huit (618) actions, entièrement libérées;

- Monsieur Laurent CLERC, né à Lyon (F), le 24 juillet 1967, demeurant à Paris (F), pour mille cinq cents (1.500) actions, entièrement libérées;

- Monsieur Philippe FOURSRY, né à Charenton-Le-Pont (F) le 3 mars 1954, demeurant à Bordeaux (F), pour cent trente (130) actions, libérées à concurrence d'un quart,

- Monsieur Roland CSUPOR, né à Pécs (HU) le 8 avril 1974, demeurant à Budapest (HU), pour soixante-cinq (65) actions, entièrement libérées;

- La société NORTH SOL INVEST LLC, dont le siège social se situe à San Francisco (USA), 84, Mars Street, immatriculée sous le numéro 201027010050, pour trois cent trente-trois (333) actions, entièrement libérées;

de sorte que la somme de un million cinq cent seize mille neuf cent cinquante euros (1.516.950 euros), dont quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille cent cinquante euros (499.150 EUR) sont affectés au compte Capital, et un million dix-sept mille huit cents euros (1.017.800 EUR) au compte Prime d'Emission, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les déclarations de souscriptions des nouvelles actions, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Modification des statuts

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 2.620.700 (deux millions six cent vingt mille sept cents euros) représenté par 26.207 (vingt-six mille deux cent sept) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Inscription au Registre des Actions

Le comparant déclare avoir averti les souscripteurs que pour pouvoir exercer les droits attachés aux actions souscrites et libérées, ils sont obligés d'inscrire les dites actions dans le Registre des Actions Nominatives tenu au siège social de la société.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille neuf cents euros (2.300.- €).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-L. Fuchs, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2016 - EAC/2016/11018 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016110808/89.

(160083591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Durian (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 193.226.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016:

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mme. Beata Wlodarczak-Mantione, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Laurie Domecq, avec effet au 29 avril 2016.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2016110832/15.

(160084149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Wedidit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.144.012,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 182.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110588/9.

(160083125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Eurofins Industrial Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 155.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016110876/10.

(160083526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Fisher Scientific Luxembourg, Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 84.008.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110927/9.

(160083824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.
